

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUTE COMTE

Avis d'appel public à concurrence

SERVICES D'ASSURANCE
APPEL D'OFFRE MARCHÉ D'ASSURANCE EN 5 LOTS
Titre : Appel d'offre marché d'assurance en 5 lots
Description : Marché public d'assurance passé pour 5 années à compter du 01/01/2025
Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Lot n°4 : Assurance Automobile
Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
Date limite de remise des offres : 07/10/2024 à 12h
Adresse de présentation :
<https://www.e-marchespublics.com/appele-offre/1039727>

424874800

Avis d'attribution



HABITAT 70

Avis d'attribution de marché
(extrait)
Travaux

Habitat 70 (OPH) a lancé une consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique pour :
Remplacement de 89 chaudières individuelles (dossier n° 24.28).
Les résultats sont consultables sur le site internet d'habitat 70 (oph) à l'adresse suivante : <https://www.habitat70.fr/>

424812200

Avis publics

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS
RIOLAISMise à disposition du public du dossier de
modification simplifiée N°1 du PLUI

Le dossier de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Riolois sera mis à disposition du public pendant un mois du **1er septembre 2024 au 1er octobre 2024 inclus** :

- Au siège de la communauté de communes (Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz) et en mairie de Rioz (44, rue Général De Gaulle, 70190 Rioz) aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :
<https://www.cc-pays-riolois.fr/vivre/amenagement-du-territoire/urbanisme>

Des registres permettant au public de formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz. Les observations pourront également être transmises par voie postale du 1er septembre 2024 au 1er octobre 2024 inclus à Mme la Présidente, projet de modification simplifiée, Communauté de Communes du pays Riolois, Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz.

424360000

PRÉFET DE HAUTE-SAÔNE

Avis d'enquête publique

Demande de permis de construire avec étude
d'impact déposée par la SAS URBA 459, pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur
le territoire de la commune de Calmoutier

Par arrêté n° 70-2024-07-30-00005 du 30 juillet 2024 est organisée durant 31 jours, du 9 septembre 2024 à partir de 9h00 au 9 octobre 2024 à 18h00, une enquête publique sur la demande de permis de construire susvisée, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

A cet effet, M. Eric KELLER, ingénieur conseil, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Besançon du 23 juillet 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Calmoutier (siège de l'enquête), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Calmoutier :

- **lundi 9 septembre 2024 de 9h à 11h,**
- **samedi 28 septembre 2024 de 9h à 11h,**
- **vendredi 4 octobre 2024 de 10h à 12h,**
- **mercredi 9 octobre 2024 de 16h à 18h.**

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la SAS URBA 459 - 75, allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier Cedex 2 ; M. Julien PICART, mail : picart.julien@urbasolar.com, téléphone : 06 02 01 67 16 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État - 03.84.77.70.00). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Calmoutier ;
- par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Calmoutier - 10, grande rue 70240 Calmoutier) pour être annexées au registre d'enquête ;

- être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetespublicques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : « Centrale photovoltaïque de Calmoutier »). Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>) - Rubriques : Actions de l'État - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Centrales photovoltaïques).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée). Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et en mairie de Calmoutier pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an. L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,
Fabrice VUILLAUME

423312800

De l'inédit, du régional :
La Boutique
la plus proche de vous

LIVRES
RÉGIONAUX
MAGAZINES
IDÉES CADEAUX

Scannez-moi !

LaBOUTIQUE

L'EST RI VOSGES

EURO
Légaleseбра
GROUPEMarchés
publicsAgir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et PrivésPublication
des procéduresPlateforme
de dématérialisationUN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58

alj@ebra.fr

L'EST
RépublicainRI
LE REPUBLICAIN LORRAINVOSGES
matin

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité

eбра
GROUPE